

# Acte 1

## Le temps de travail et la réduction des droits existants

Depuis les années 1980, les agents de l'actuel ministère du développement durable sont habitués à s'impliquer très fortement en terme de temps de travail. Les différentes missions exercées comme l'assistance aux collectivités, la gestion de crises, l'exploitation routière, le contrôle des installations classées... ainsi que le management par objectifs, instauré depuis des lustres, demandent un investissement important.

Ces activités de cadre de service public et ce mode de management appuyé sur des réalisations en mode projet ne peuvent pas être comparés à de classiques emplois de bureau à heures fixes. Les fluctuations des plans de charges ont conduit de nombreux agents de ce Ministère à choisir des modalités d'horaires variables dès la mise en place de l'ARTT.

Ainsi, les ingénieurs des TPE ont non seulement accepté mais demandé l'introduction des badgeuses pour leurs situations individuelles. En effet, cet outil permettait d'officialiser les horaires réellement effectués par les ITPE et surtout les dépassements très larges par rapport aux conditions normales de l'époque (durée journalière, hebdomadaire, travail le soir et le WE...).

Le forfait jour n'avait donc pas été introduit pour les cadres (en dehors des Directeurs, bénéficiant d'autres avantages compensatoires comme le niveau de prime ou la voiture de fonction) car le décompte horaire répondait hier comme aujourd'hui à une nécessité de régulation du temps de travail. Par ailleurs, les modalités d'horaires variables donnaient droit en cas de dépassement des heures à des récupérations sous formes de demi-journées plafonnées par mois. Ce dispositif bénéficiant à l'ensemble des agents à horaires variables permettait une forme de compensation d'une partie des heures supplémentaires (certes moins valorisée qu'un véritable dispositif de récupération des HS qui comptabilise la plus value des heures de nuit ou de WE par exemple) qui ne sont pas reconnues par l'administration (à l'exception du corps d'exploitation soumis à une organisation particulière).

### Ainsi, auparavant :

- // Les ingénieurs des TPE n'étaient pas soumis à un forfait jour les rendant corvéables à merci,
- // L'ensemble des agents à horaire variable bien que ne disposant pas de la rémunération normale des heures supplémentaires pouvaient récupérer une petite partie de ces heures sous forme de demi-journées (sans toutefois avoir la plus value horaire des heures de nuit et de WE)

Aujourd'hui, alors que la productivité des agents du MEDDTL est très bonne et certainement supérieure à celle d'organisations similaires, une démarche de mise sous pression est organisée.

### Au niveau de l'ensemble de la fonction publique :

- // Par des discours démagogiques : sur les bancs du Sénat, certains démagogues n'hésitent pas à dire « ils n'ont qu'à travailler plus » à propos des agents assurant le déneigement. Des propos de café du commerce, propos ignobles dans la bouche d'élus à l'encontre d'agents dévoués au service public, aux conditions de travail déplorables et qui risquent leur vie.
- // Par des décisions absurdes : comme l'annonce de la suppression des jours RTT pour les agents malades. On entend punir des agents malheureusement malades, (coupables de ne pas être en bonne santé ?) pour un gain de productivité mineur et un surcoût de gestion qui dépassera de loin le peu de bénéfice de cette décision. Le même raisonnement poussé légèrement plus loin conduirait à supprimer 2,5 jours de congés payés lorsque le malade est en congé maladie pendant un mois dans l'année... quel élu poussera le cynisme jusqu'à le réclamer à l'assemblée ?

**Pour les agents affectés en Direction Départementale Interministérielle**, où les services du premier ministre lancent un chantier RH qui sur le volet RTT prévoit :

**/** Un forfait-jour obligatoire pour les chefs de service dans le souci de « répondre à toutes sollicitations du Préfet » !

**/** L'instauration d'un système d'astreinte sans précision sur l'indemnisation de cette forte contrainte sur la vie familiale

**/** L'absence de possibilité de récupération des heures supplémentaires sous forme de demi-journées (pour tout le personnel).

De nombreux ingénieurs des TPE seront donc soumis à de multiples contraintes :

- Ne pas avoir de décompte du temps de travail pour répondre à toutes sollicitations du préfet, alors que le ministère du développement durable s'était officiellement engagé à ne pas rendre ce dispositif inique (le forfait cadre) obligatoire,

- L'absence de possibilité de récupération des heures supplémentaires réalisées,

- La démotivation de l'ensemble de leurs collaborateurs issue de la suppression des récupérations horaires.

**Ils devront être disponibles à toute heure, quel que soit le jour, pour répondre aux sollicitations du préfet et auront des équipes forcément démotivées qui n'auront d'autre choix que de faire strictement les horaires conventionnels (35 h par semaine).**

**Certains services poussent le cynisme jusqu'à écrire que les agents au forfait jour qui seraient contraints par leur hiérarchie de travailler le samedi ou le dimanche pourront peut-être bénéficier d'une compensation sous forme de demi-journée SUR DECISION du directeur. Il n'a pas encore été rajouté « s'ils le demandent poliment », mais ça ne saurait tarder...**

### **Acte 1 du harcèlement managérial :**

**Des cadres corvéables à merci et entièrement à la disposition du préfet quelle que soit l'heure, en semaine comme le week-end**

ingénierie  
de  
l'aménagement